

 Secrétariat Annonce publique de la séance : le 17 octobre 2025 Convocation des conseillers : le 17 octobre 2025 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 24 octobre 2025</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Ben Funck, Steve Faltz, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Daliah Scholl, Liz Braz, Enesa Agovic, Aldin Avdic, Conseillers
---	--

Le Conseil Communal;

Objet : 5.5. Contrat de mise à disposition Porte Ouverte ; décision

Considérant que l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette souhaite utiliser la salle des Fêtes au 1er étage ainsi que la salle n°2 au parterre de la Maison Porte Ouverte ;

Considérant que cette mise à disposition a pour objet la tenue de cours de danse classique et de danse jazz ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée allant du 15 septembre 2025 au 15 juillet 2026 ;

Considérant que la participation financière due par la Ville est fixée à **2.000.-€ par mois** (1.750.-€ + 250.-€) ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Aldin Avdic, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**décide
à l'unanimité**

d'approuver la convention de mise à disposition entre la Maison Porte Ouverte et l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, relative à la salle des Fêtes au 1er étage et à la salle n°2 au parterre situées au 17a, rue de Belvaux, L-4025 Esch-sur-

Alzette, en vue de la tenue des cours de danse classique et de danse jazz, moyennant un loyer mensuel de 2.000 € du 15 septembre 2025 au 15 juillet 2026.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05/11/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre